



## CHARTRE NATURA 2000 sur le site FR 8301072 « Limagne brivadoise »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements sur les milieux suivants :  
(Cocher les **milieux** sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

### ENGAGEMENTS

**TOUS MILIEUX**

#### Engagements soumis à contrôles

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice ou à ses prestataires pour la réalisation d'opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

La structure animatrice m'informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire, dont la responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident.

*Point de contrôle : absence de problèmes d'accès*

② Informer tout mandataire ou prestataire intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci (transmettre un exemplaire de la charte).

*Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire ou le prestataire.*

③ Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravas, terre exogène, déchets verts ...) et en ne mettant pas régulièrement à nu le sol. Signaler tout éventuel dépôt par un tiers à la structure animatrice.

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

④ Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides ...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.

*Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place et cartographie des principaux éléments. Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques) (photo aérienne/cartographie initiale).*

⑤ Limiter les espèces végétales et animales envahissantes en :

- n'introduisant pas sur le site d'espèces végétales ou animales exotiques et notamment les espèces animales exotiques considérées comme envahissantes (Tortues exotiques, Grenouille taureau, Perche soleil, Poisson chat, écrevisses américaines,...) ainsi que les espèces végétales exotiques envahissantes listées en annexe 1.
- ne mettant pas à nu le sol lors du fauchage de la végétation sur les rives et bords de chemins ;
- préservant les strates herbacées et arbustives en milieu forestier

*Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante. Absence de mise à nu du sol par les opérations d'entretien*

⑥ Ne pas pratiquer ou autoriser la pratique des sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation.

Point de contrôle : contrôle sur place.

⑦ Prendre en compte les enjeux Natura 2000 et associer la structure animatrice en cas de projet d'implantation d'aménagements

Point de contrôle : état des aménagements avant signature, bilan annuel de la structure animatrice.

#### ZONES HUMIDES ET MILIEUX AQUATIQUES (RIVIERES, BRAS MORTS, GREVES, ILES, MARES, PLANS D'EAU ...)

##### Engagements soumis à contrôles

① Eviter les opérations de protection systématique des berges contre l'érosion sauf en cas de risques majeurs de sécurité des infrastructures et des personnes.

Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place.

② Ne pas prélever de sable et de graviers dans la rivière et sur ses berges.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence d'extraction.

③ Garantir les qualités physico-chimiques des eaux en :

- ne mettant pas de fertilisants ou produits phytosanitaires susceptibles d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu
- en ne procédant pas à l'entretien de machines et véhicules (vidanges, plein de carburant ...) en zone humide ou en bordure de cours d'eau
- ne rejetant pas quelque produit chimique que ce soit.

Point de contrôle : vérification surplace de l'absence d'intrants, carburant, huiles, pièces usagées, résidus de vidange ...

④ Protéger les milieux humides en évitant les procédés suivants :

- mécanique (remblai, dépôt de matériaux, affouillement du sol, empierrement, drainage ...) ou chimique
- par mise en culture ou boisement

Point de contrôle : état des lieux avant signature, vérification sur place de l'absence de destruction

⑤ En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice ou de la DDAF avant de faire des travaux sur le cours d'eau et ses annexes.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de travaux hydrauliques.

#### MILIEUX PRAIRIAUX (relevant ou pas de la directive Habitats)

##### Engagements soumis à contrôles

① Maintenir les prairies permanentes et pelouses sèches en évitant retournement, désherbage chimique, plantation, irrigation ... sauf arrêté préfectoral

② Garantir les qualités physico-chimiques des eaux en n'apportant pas de produit chimique susceptible d'enrichir ou de modifier les caractéristiques du milieu

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'intrants de type : carburant, huiles, pièces usagées, résidus de vidange ... dans le cas de MAEt ou de PHAE, consulter les cahiers d'enregistrements.

③ Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides ...) sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, contrôle sur place. Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques) (photo aérienne).

④ En cas de plantations d'arbres isolés, de haies, de ripisylves ... utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales d'Auvergne (liste en annexe 2).

*Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.*

**MILIEUX FORESTIERS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Ne pas réaliser de coupe rase, d'arrachage, de destruction et de plantation, sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et personnes.

*Point de contrôle : état des lieux avant signature, contrôle sur place, correspondance, bilan d'activités annuel de la structure animatrice.*

② Favoriser la régénération naturelle : en cas de plantations, utiliser les essences naturellement présentes dans les forêts alluviales d'Auvergne (liste en annexe 2). Privilégier notamment les espèces arborescentes listées comme « essences principales » en annexe 2 qui structurent typiquement ces forêts alluviales en Auvergne.

*Point de contrôle : contrôle sur place et dans les documents de gestion forestiers.*

③ Sous réserve de présence d'arbres sénescents ou à cavités, conserver pour les insectes au minimum 2 arbres morts / ha, d'un diamètre de 30 cm mesuré à 1,3 m de hauteur, et 1 à 2 arbres à cavités / ha lors des opérations de coupe (pas d'obligation en l'absence de gestion) sauf si risque sanitaire ou mise en danger du public (dans ce dernier cas, l'arbre sénescent peut-être laisser au sol). En cas de surface restreinte (<0,5ha), conserver au minimum 1 arbre mort.

*Point de contrôle : contrôle sur place de la présence des arbres correspondants, préalablement marqués.*

**HABITATS A CHAUVE-SOURIS**

**Engagements soumis à contrôles**

① Favoriser la tranquillité des gîtes aux périodes de présence des chauves-souris (bruit, feu, éclairage ...) (fin mai-début juin à août)

*Point de contrôle : contrôle sur place.*

② Prévenir la structure animatrice de tous travaux aux abords et dans les gîtes.

*Point de contrôle : contrôle sur place. Correspondance avec la structure animatrice.*

le : ....., à.....  
nom et signature du ou des propriétaires

le : ....., à.....  
nom et signature du ou des ayants droit

---

## RECOMMANDATIONS

---

Les **recommandations** ci-dessous constituent un guide des bonnes pratiques par type de milieux naturels, qui ne font pas l'objet de contrôle administratif. Elles viennent compléter les engagements ci-avant développés.

### TOUS MILIEUX

- Respecter les chemins et accès balisés, limiter au maximum l'utilisation d'engin motorisé au sein des milieux naturels du site en dehors des usages professionnels
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandage aux abords des habitats d'intérêt communautaire.
- Informer la structure animatrice Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire.
- Ne pas favoriser l'expansion des espèces végétales invasives en apparition
- Conserver en l'état les fossés, haies, mares et autres points d'eau présents sur la parcelle

### RIVIERES, MILIEUX ANNEXES (BRAS MORTS, GREVES, ILES) ET PLANS D'EAU

- Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 m le long des cours d'eau et bras morts, ou à défaut une bande enherbée.
- Ne pas intervenir sur ces milieux (y compris les plantations non liées au maintien ou à la restauration des ripisylves dans un état de conservation favorable)
- Eviter de franchir ou traverser les zones humides avec des engins mécaniques (sauf dispositions réglementaires spécifiques).
- Dans le cas d'une volonté d'entretenir certaines ripisylves, il est recommandé de se rapprocher de la structure animatrice pour étudier l'opportunité d'un contrat.
- Hors ripisylve, favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large le long des linéaires des plans d'eau et cours d'eau.
- Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- Limiter l'accès direct des bovins aux berges et cours d'eau et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des pompes de prairie dans ces milieux pâturés peuvent être installées dans cet objectif.

### MILIEUX FORESTIERS

- Privilégier la non-intervention sur les forêts alluviales naturelles, à l'exception des coupes visant la sécurité des biens et personnes.
- Maintenir au maximum les vieux arbres et arbres creux sénescents ou au sol
- En cas d'exploitation forestière, favoriser la diversité des essences, des strates et classes d'âge, privilégier la régénération naturelle
- Reconvertir les peupleraies au terme de leur exploitation en forêt alluviale.
- En cas de coupes rases (partielles), quelle que soit leur surface, veiller à l'irrégularisation des lisières aussi bien en structure verticale qu'horizontale.
- Privilégier la régénération naturelle
- Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés pour éviter leur compactage, l'érosion et le relargage de matières en suspension par écoulement dans les milieux humides
- Privilégier le choix d'essences adaptées à la station forestière concernée et favoriser une diversification des essences en privilégiant essentiellement les espèces arborescentes principales listées en annexe 2 de la présente charte, essences qui structurent typiquement les forêts alluviales du secteur.
- Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires au strict nécessaire et seulement en cas de problème sanitaire majeur, jamais à moins de 30 m des cours d'eau et périmètres de protection rapprochés des captages (sauf dispositions réglementaires spécifiques).

### MILIEUX PRAIRIAUX

- Raisonner la fertilisation à base d'éléments minéraux, éviter de fertiliser les pacages
- Eviter d'utiliser des produits phytosanitaires
- Récolter la parcelle à maturité (soit après fructification)

### GITES A CHAUVES-SOURIS

- Limiter les activités humaines dérangeantes sous les ponts routiers et ferroviaires, en dehors des obligations d'entretien.
- Maintenir les haies en voûte notamment sur les zones pâturées.
- Maintenir des arbres dépérissants, creux ou fissurés, dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité des biens et des personnes (risque de chute).
- Favoriser, entretenir les vergers favorables aux chauves-souris.

## ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPALES ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE BASSIN DE LA LOIRE, A NE PAS INTRODUIRE

Cette liste est divisée en deux grandes catégories : les espèces prioritaires (en rouge) et les espèces secondaires (en noir). Certaines espèces sont qualifiées de prioritaires du fait de l'importance de la menace sur la conservation des habitats et la biodiversité, et des risques existants en termes de santé publique.

Genre espèce	Nom français	Genre espèce	Nom français
<b>Espèces prioritaires menaçant la conservation des habitats et la biodiversité</b>			
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	<i>Ludwigia uruguayensis ssp. hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense ou égéria	<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss.	Lagarosiphon
<i>Fallopia japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verll. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
<i>Fallopia sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) N et hybrides	Renouée de Sakhaline et hybrides	<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à 2 épis
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Impatiente glanduleuse ou balsamine de l'Himalaya		
<b>Espèces prioritaires posant des problèmes de santé publique</b>			
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoïse	<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
<b>Autres espèces menaçant la conservation des habitats et la biodiversité</b>			
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo	<i>Elodea plurisp.</i>	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailanthé, Faux vernis du Japon	<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia
<i>Aster plurisp.</i>	Les asters (plusieurs espèces)	<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Sénéçon du Cap
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	Impatiente de Balfour	<i>Solidago plurisp.</i>	Verge d'or (plusieurs espèces)
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatiente des lièvres ou impatiente du Cap	<i>Xanthium plurisp.</i>	Lampourdes (plusieurs espèces)
<i>Conyza plurisp.</i>	Vergerette (plusieurs espèces)		
<b>Espèces envahissantes localisées à l'estuaire de la Loire et au littoral atlantique</b>			
<i>Cotula coronopifolia</i> L.	Cotule à feuilles de sénébière	<i>Baccharis halimifolia</i> L.	<i>Baccharis</i>

---

**ANNEXE 2 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES DES FORETS ALLUVIALES  
D'AUVERGNE  
A UTILISER EN CAS DE PLANTATION SUR LE SITE NATURA 2000**

---

Espèces arborescentes :

*Essences principales*

Chêne pédonculé – *Quercus robur*

Orme champêtre – *Ulmus minor*

Frêne commun – *Fraxinus excelsior*

Aulne glutineux – *Alnus glutinosa*

Saule à trois étamines – *Salix triandra*

Saule des vanniers – *Salix viminalis*

Saule blanc – *Salix alba*

Peuplier noir – *Populus nigra* (bouturage uniquement)

*Essences Accessoires*

Erable sycomore – *Acer pseudoplatanus*

Erable plane – *Acer platanooides*

Erable champêtre – *Acer campestre*

Orme de montagne – *Ulmus montana*

Merisier – *Prunus avium*

Saule cendré – *Salix cinerea*

Salix x rubens (*Salix alba* x *Salix fragilis*)

Bouleau verruqueux – *Betula pendula*

Bouleau pubescent – *Betula pubescens*

Tremble – *Pupulus tremula*

